

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 AVRIL 2016 à 20h30

Présents : BRUNEL Didier, GERVAIS Michel, PRUNET Arnaud, BLANC David, CAYROCHE Marie-Xristine, CAYROCHE Pierre, JOURDAN-OSTY Florence, TEISSEDRE Murielle, VIGNOBOUL Cécile, VIGOUROUX Didier.

Représentés : ALLE Jean-Louis par GERVAIS Michel ; BARNIER Gisèle par VIGNOBOUL Cécile ; CLADEL Céline par BLANC David ; DELOR Jean-Luc par BRUNEL Didier.

DELIBERATIONS

1) Admission de créances en non-valeur sur le budget Eau et Assainissement

Suite à la demande de la Trésorerie principale, M. le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'admettre en non-valeur les titres émis pour le budget Eau et Assainissement suivants :

EXERCICE	REFERENCE DE LA PIECE	MONTANTS RESTANT A RECOUVRER
2011	R-1-218	53,70
2014	R-1-131	0,10
2014	R-1-178	0,40
TOTAL		54,20

Pour ces titres dont le montant total s'élève à 54,20 €, le comptable indique que le recouvrement n'a pas pu, à ce jour, être obtenu et que les montants sont inférieurs au seuil réglementaire des poursuites ou qu'il existe une combinaison infructueuse d'actes.

M. le Maire rappelle qu'une pièce admise en non-valeur pourra néanmoins faire l'objet d'un recouvrement ultérieur (si le débiteur est à nouveau solvable).

Le montant total de ces admissions en non-valeur de 54,20 € sera inscrit à l'article 6541 du budget « Eau et Assainissement ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter à l'unanimité l'admission en non-valeur de ces créances.

2) Vote du taux des quatre taxes directes locales pour l'exercice 2016

M. le Maire expose à l'assemblée la nécessité de voter le taux des quatre taxes directes locales pour l'exercice 2016.

Après discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir définitivement les taux portés dans l'état de notification 1259 :

-	Taxe d'habitation	(TH)	12,74 %
-	Taxe foncière sur les propriétés bâties	(TFPB)	11,71 %
-	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	(TFPNB)	91,31 %
-	Cotisation Foncière des Entreprises	(CFE)	19,08 %

2) Affectation du résultat de fonctionnement pour le budget M 14 Compte administratif 2015

Sous la présidence de M. le Maire, le Conseil Municipal,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 lors de la séance du 7 Mars 2016

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 357 345.87

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget M 14 comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	168 498.08
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	282 763.08
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	188 847.79
Résultat cumulé au 31/12/2015	
	357 345.87
A.EXCEDENT AU 31/12/2015	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporté	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	325 095.17
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	32 250.70
B.DEFICIT AU 31/12/2015	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

4) Vote du budget de la commune M 14 pour l'exercice 2016

Après exposition par M. le Maire des différentes orientations budgétaires proposées pour l'exercice 2016, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif de la commune M 14.

Le rapport de présentation indique les données financières de ce budget comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	685 777,70 €	685 777,70 €
INVESTISSEMENT	1 345 287,92 €	1 345 287,92 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 29 mars 2016,

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'approuver le budget primitif 2016.

5) Affectation de résultat pour le budget Eau et Assainissement Compte administratif 2015

Sous la présidence de M. le Maire, le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 lors de la séance du 7 Mars 2016

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 117 053.65

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget M 40 comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - crédateur)	35 300.14
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	14 855.14
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	81 753.51
Résultat cumulé au 31/12/2015	
	117 053.65
A.EXCEDENT AU 31/12/2015	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporté à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	63 773.15
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - crédateur - lg 002)	53 280.50
B.DEFICIT AU 31/12/2015	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

6) Vote du budget Eau et Assainissement M 40 pour l'exercice 2016

Après exposition par M. le Maire des différentes orientations budgétaires proposées pour l'exercice 2016, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif de la commune M 40.

Le rapport de présentation indique les données financières de ce budget comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	163 193,66 €	163 193,66 €
INVESTISSEMENT	116 616,38 €	116 616,38 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 29 mars 2016,

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'approuver le budget primitif 2016.

7) Rétrocession de concession au cimetière communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande de rétrocession présentée par M. et Mme CHARBONNIER Jean-Claude et Yolande, demeurant Rue principale 48000 CHASTEL NOUVEL, Lozère, et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Arrêté en date du 06 février 2012

Enregistré par Service des Impôts des Entreprises le 26/09/2012

Bordereau n° 2012/632 Case n°1

Concession perpétuelle, à compter du 6 février 2012

Au montant réglé de 500 euros

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, M. et Mme CHARBONNIER Jean-Claude et Yolande déclarent vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 500 euros.

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Cette concession funéraire est rétrocédée à la commune.

Article 2 : Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 6042 du budget de la commune.

SUJETS A ABORDER

- M. le Maire présente les différentes propositions concernant les **subventions** allouées aux associations suivantes :

ASSOCIATIONCONCERNEE	Montant alloué en 2015	Proposition BP 2016	Vote 2016
ASC (Foot)	1 300,00	1 300,00	1 300,00
LE BOUFFADOU	650,00	650,00	650,00
LE BOUFFADOU Subvention exceptionnelle	1 200,00		
Ass. Parents d'élèves Ecole Privée	2 300,00	2 300,00	2 300,00
Ass. Parents d'élèves Ecole Privée Subv. exceptionnelle VOYAGE (15 € / enfant)	600,00	540,00	540,00
Ass. Parents d'élèves Ecole Publique	2 300,00	2 300,00	2 300,00
Ass. Parents d'élèves Ecole Publique Subv. exceptionnelle VOYAGE (15 € / enfant)	900,00	930,00	930,00
AMITIE CHASTELLOISE	600,00	300,00	300,00
ECURIE LOZERE SPORT AUTO	150,00	150,00	150,00
FOYER RURAL	1 600,00	1 600,00	1 600,00
FOYER RURAL Subvention exceptionnelle	2 200,00	2 200,00	2 200,00
GYM VOLONTAIRE	1 200,00	1 200,00	1 200,00
PETANQUE CHASTELLOISE	300,00	300,00	300,00
COMPAGNIE DES SAPEURS POMPIERS DE MENDE	330,00	340,00	340,00
PREVENTION ROUTIERE	80,00	80,00	80,00
VOISINE	200,00	200,00	200,00
Office de Tourisme intercommunal		1 342,50	1 342,50
TOTAL	15 910,00	15 732,50	15 732,50

- M. le Maire présente également la **répartition de la dette communale pour l'exercice 2016** :

Opération correspondante	Date de fin	Capital initial	Échéances (2016)
VICAIRIE	15/11/2017	100 000,00 €	9 265,88 €
ANCIENNE ECOLE	01/01/2018	30 800,00 €	3 124,08 €
ENTREE VILLAGE	01/03/2023	50 000,00 €	4 648,48 €
TRESORERIE	25/05/2024	70 000,00 €	6 399,56 €
ANCIENNE ECOLE	01/10/2017	70 000,00 €	7 291,24 €
RESERVE FONCIERE	17/09/2029	100 000,00 €	8 280,08 €
		420 800,00 €	39 009,32 €

- Dans le cadre de la **convention avec l'OGEC**, la participation de la commune pour l'exercice 2016 s'élève à 407,74 € par enfant. A ce jour, la somme est versée à l'OGEC mais seuls les enfants demeurant au Chastel étaient comptabilisés. M. le Maire propose d'accorder cette somme à l'ensemble des enfants inscrits à l'école privée la Farandole ; ce qui est accepté à l'unanimité par les conseillers.
La municipalité souhaite être tenue informée précisément d'éventuelles nouvelles demandes d'inscription d'enfants qui n'habiteraient pas au Chastel, ceci afin de réajuster au mieux cette participation.
- Un dossier de demande de subvention concernant le **produit des amendes de police 2016** doit être envoyé d'ici la fin avril. Plusieurs améliorations de la sécurité routière sont envisagées (installation d'un STOP sur la route de la salle des associations, panneau de limitation pour les véhicules de plus de 19 tonnes sur la route conduisant à Alteyrac, amélioration de l'entrée de l'aire de jeux del Deyme afin de favoriser un accès aux poussettes et permettre aux employés communaux de ne pas avoir à tout démonter à chaque fois qu'il faut tondre la pelouse...).
- **L'accident au skate park** au cours de l'été 2015 incite à envisager une protection adhésive significative ou une signalisation indiquant le risque de brûlure. M. le Maire rappelle que les jeux sont aux normes et qu'il existe déjà un panneau de prévention mis en place par le fabricant. Il faut cependant trouver une solution, afin qu'un tel incident ne se reproduise pas.